

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le
SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES & DU NUMERIQUE
Lors du COMITE SYNDICAL DU 8 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Audiois d'Energies et du Numérique s'est réuni en présentiel ainsi qu'en visioconférence, dans les locaux du SYADEN à Carcassonne, sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote :

ADIVEZE Marc, ALBAREL Arnaud, AMIEL Freddy, BANQUET Régis, CECCHINATO Alain, CLERGUE Guy, COMBETTES Roland, JEANROY Kévin, LAPALU Christian, LAPEYRE Alain, LUCIEN Gérard, MONIE Jean-Marie, MORLON Francis, MOUNIE Serge, NAVARRO-ESTALLE Françoise, NOWOTNY Bernard, PACALY Patrick, QUAGLIERI Jean-Pierre, RAMON Georges, SAINT ANDRÉ Nicolas, SAURY Jean-Marie, SENEGAS Michel, SGIAROVELLO Michel, THERON-CHET Marie-Christine, TRINCHER Jean-Michel ; VERONIN-MASSET Jean-François.

Ont donné procuration : GASPARINI Sébastien donne procuration à MORLON Francis, RIVEL Tamara donne procuration à BANQUET Régis

Étaient absents ou excusés : BARDIES Pierre, BARO Hervé, CATHALA Caroline, CHARRIER Bernard, CHAUVET Christophe, COMBES William, COSTES Alain, COURTESSOLE Jérôme, DANILLON Chloé, FORTUNE Kattalin, FROMIHALGUE Eric, GALY Jacques, GRIFFE Paul, GUICHOU Franc, LABERTY Gilles, MONTROT Jean-Claude, PLAS Ghislaine, RAPPENEAU Philippe, THIVENT Viviane, VERGNES Magali, VIOLA André.

Étaient présents sans possibilité de vote : DUCASSE-TONELLO Josette, MONTLAUR Jean-Claude, BATIGNE Robert, GERARD Eric

Secrétaire de séance : MOUNIE Serge

Monsieur le Président met aux voix le compte rendu du dernier Comité Syndical en date du 4 mars 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président évoque l'ordre des points en commençant par les décisions relevant de l'administration générale et pilotage.

Délibération n° 2025-21

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Retrait de la délibération n°2025-04 sur le maintien de salaire en cas de maladie ordinaire des agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L822-3,

Vu la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189 qui modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire,

Vu la délibération du SYADEN du 4 mars 2025 n°2025-04 permettant de maintenir le salaire complet des agents en maladie ordinaire,

Considérant que les collectivités n'ont pas la possibilité de déroger à cette nouvelle règle, le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de retirer la délibération n°2025-04.

Délibération n° 2025-22

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Modification de l'organigramme du SYADEN

Considérant que l'organigramme est un outil organisationnel posant le socle du fonctionnement du SYADEN et permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui assurent l'évaluation des agents sous leur autorité,

Considérant que l'organigramme du SYADEN est décliné en plusieurs directions sous l'autorité du Directeur Général des Services,

Considérant que ce dernier doit pouvoir s'adapter aux besoins et aux missions conformément à la volonté politique du Président,

Dans le cadre des mouvements de personnels des derniers mois (retraites, mutations, ...), il est important de remettre à jour l'organigramme de la collectivité,

VU l'avis favorable du CST en date du 27 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 4 avril 2025,

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée les modifications proposées :

1. Pour la Direction des Territoires, de réorganiser la direction en trois branches, en créant une direction adjointe en plus des deux services existants : service Éclairage Public, service Distribution Publique d'Électricité. Cette direction adjointe « Développement et Exploitation » regroupera les thématiques Gestion des Infrastructures et Données Réseaux (GIDR), Exploitation - Concession, Développement - coordination de projets et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Cette modification est proposée à partir d'avril 2025.
2. Concernant la Direction de l'Aménagement et des Usages du Numériques, il convient de préciser qu'une modification pourra être actée dans un premier temps en avril 2025 avec la précision que la Direction adjointe est composée de trois branches : Projets FTTH et bas débit dirigés par le directeur adjoint, un service Exploitation/contrôle et Service Universel Fibre (SUF), puis une mission Territoires connectés. Une erreur de plume ayant conduit dans le passé à ne pas distinguer ces trois branches. Cependant au vu du départ du Directeur de la DAUN, en octobre prochain, il est proposé de valider cette partie d'organigramme en supprimant le poste de Directeur adjoint avec date d'effet en octobre 2025.
3. Dans la Direction Transition Énergétique, le service Production d'électricité renouvelable et fournitures d'énergies ne comprend plus que 5 chefs de projets.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'organigramme comme présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Roland COMBETTES afin d'exposer les points relatifs aux votes des budgets du SYADEN.

Il débute avec la présentation des Comptes de Gestion 2024.

Délibérations n°2025-23 à 2025-26 : Comptes de Gestion du Budget Principal et des budgets annexes THD – IRVE et ENR

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Après s'être fait présenter les différents budgets du syndicat de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2024** au 31 décembre **2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024** par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et DECIDE de délibérer à l'unanimité.

Il poursuit avec la présentation des Comptes Administratifs 2024.

Monsieur le Président du SYADEN quitte la salle.

Délibérations n°2024-27 à 2024-30 : Comptes Administratifs du Budget Principal et des budgets annexes THD – IRVE et ENR

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Roland COMBETTES, Vice-Président du SYADEN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur BANQUET Régis, Président du SYADEN, après s'être fait présenter les différents budgets, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et DECIDE de délibérer à l'unanimité.

Monsieur le Président réintégré l'assemblée.

Monsieur Roland COMBETTES expose les différentes affectations de résultat.

Délibérations n°2024-31 à 2024-34 : Affectations de résultat Budget Principal et budgets annexes THD – IRVE et ENR

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour le budget principal

3- Proposition d'affectation du résultat	
F- Affectation en réserve R1068 en investissement	2 798 855,46 €
H- Report en investissement D001	-2 044 562,49 €
G- Report en fonctionnement R002	10 948 867,20 €

Budget annexe THD :

3- Proposition d'affectation du résultat :	
F- Affectation en réserve R1068 en investissement	21 094 146,20 €
H- Report en investissement D001	-4 024 927,75 €
G- Report en fonctionnement R002	1 623 500,93 €

Budget annexe IRVE :

3- Proposition d'affectation du résultat :	
F- Affectation en réserve R1068 en investissement	
H- Report en investissement R001	815 433,71 €

Budget annexe ENR :

3- Proposition d'affectation du résultat :

F- Report de fonctionnement R 002

248 083,36 €

H- Report en investissement R 001

662 659,65 €

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de confirmer les affectations présentées dans les différents budgets 2025 du SYADEN.

Monsieur Roland COMBETTES termine avec la présentation des budgets 2025.

Délibérations n°2024-35 à 2024-38 : Vote du budget Budget Principal et budgets annexes THD – IRVE et ENR 2024

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

n°2024-35 : Adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Principal

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2025 du Budget Principal établi sur la base des orientations budgétaires dont nous avons débattu lors de la séance du 8 février dernier. Il s'élève en recettes et en dépenses à :

	Budget Principal 2024	Budget Principal 2025
Fonctionnement	20 528 494,26 €	21 506 108,20 €
Investissement	28 881 105,73 €	32 255 047,83 €
TOTAL	49 409 599,99 €	53 761 156,03 €

La décomposition des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, sont présentes dans la délibération correspondante.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- d'approuver le projet de budget primitif 2025 du Budget Principal, présenté ci-dessus ;
- d'approuver les opérations d'investissement présentées ci-dessus ;
- d'approuver le versement d'une subvention au comité des œuvres sociales en faveur du personnel du SYADEN, représentant 1.9% de la masse salariale ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement prévue à 287 k€ au budget annexe des infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2025 ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions

n°2025-36 : Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Télécommunications (THD)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du budget annexe Télécommunications (THD) établi sur la base des orientations budgétaires dont nous avons débattu lors de la séance du 4 mars dernier.

Ce budget retrace les opérations relatives au déploiement du Très Haut Débit et des usages numériques. Il s'élève en recettes et en dépenses à :

	Budget total 2024	Proposition 2025
Fonctionnement	24 920 870,42 €	16 171 413,93 €
Investissement	83 246 884,24 €	68 916 650,71 €
TOTAL	108 167 754,66 €	85 088 064,64 €

La décomposition des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, sont présentes dans la délibération correspondante.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- d'approuver le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Télécommunications présenté ci-dessus ;
- d'approuver les opérations d'investissement présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

N°2025-37 : Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du budget annexe IRVE, établi sur la base des orientations budgétaires dont nous avons débattu lors de la séance du 4 mars dernier. Ce budget retrace les opérations relatives à l'installation et à l'exploitation de bornes de recharges électriques. Il s'élève en recettes et en dépenses à :

	Budget IRVE 2024	Budget IRVE 2025
Fonctionnement	915 798,00 €	917 890,00 €
Investissement	1 647 064,66 €	1 240 473,59 €
TOTAL	2 562 862,66 €	2 158 363,59 €

La décomposition des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, sont présentes dans la délibération correspondante.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- d'approuver le projet de budget primitif 2025 du budget annexe IRVE présenté ci-dessus ;
- d'approuver les opérations d'investissement présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions

n°2025-38 : Budget Primitif 2025 du Budget annexe des Energies Renouvelables

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du budget annexe ENR établi sur la base des orientations budgétaires dont nous avons débattu lors de la séance du 4 mars dernier. Ce

budget retrace les opérations relatives au réseau de chaleur bois de Limoux et à la production d'énergies renouvelables (ombrières photovoltaïques).

Il s'élève en recettes et en dépenses à :

	Budget ENR 2024	Budget ENR 2025
Fonctionnement	913 234,62 €	1 266 284,36 €
Investissement	3 780 391,62 €	1 780 211,01 €
TOTAL	4 693 626,24 €	3 046 495,37 €

La décomposition des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, sont présentes dans la délibération correspondante.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- d'approuver le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des énergies renouvelables, présenté ci-dessus ;
- d'approuver les opérations d'investissement présentées ci-dessus
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-39

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Compte rendu des délégations du Président en matière d'octroi de participations et de subventions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10.

Vu la délibération n°2021-95 du Comité Syndical du 7 décembre 2021 donnant délégation au Président, pendant la durée de son mandat, pour attribuer des participations aux travaux ou versements de subventions relatives aux raccordements des usagers du service public du réseau très haut débit.

Vu la délibération n°2022-89 du Comité Syndical du 18 octobre 2022, par laquelle le SYADEN s'est porté candidat au programme LUM ACTEE, dont le lot n°3 portant valorisation des frais d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage engagés par les communes de Limoux et de Bages pour leur marché global de performance énergétique visant à rénover son parc d'éclairage public.

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE signée le 15 septembre 2023 entre le SYADEN et la FNCCR.

Vu les conventions de reversement de l'aide au titre du programme LUM ACTEE, signées avec les communes de Limoux et de Bages.

En vertu des délibérations sus rappelées, ainsi que des engagements de reversement conclus par le syndicat au titre du programme LUM ACTEE, des délégations ont été accordées au Président pour attribuer des participations et des subventions à des tiers.

Ces participations et subventions octroyées en 2025 s'enregistrent sur le budget principal et le budget annexe Télécommunications.

Il convient de rendre compte de l'exercice de ces délégations sur l'exercice 2025, ainsi récapitulé :

Date	Objet de la décision
2025-1 du 11/02/2025	Participation aux frais de raccordement terminaux – 3^{ème} trimestre 2024 Participation aux frais de raccordement des usagers au réseau Très Haut Débit, versée au délégataire de la concession d'affermage (Emeraude THD) pour les raccordements du 3 ^{ème} trimestre 2024. Montant total des participations en 2025, sur le BA Télécommunications : 426 250 €
2025-2 du 26/02/2025	Reversement de l'aide du programme LUM ACTEE en éclairage public aux communes de Limoux et Bages Dans le cadre de la candidature au programme LUM ACTEE portée par le SYADEN, une partie du financement donne lieu à un reversement aux communes pour leurs actions en matière d'éclairage public (marché de performance énergétique). Le reversement à Limoux s'élève à 8 752,11 €, celui à Bages à 2 870,87 € Montant total des participations en 2025, sur le budget principal : 11 622,98 €

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- De donner acte au Président du Comité Syndical de l'exercice des délégations conférées en matière de participations et de subventions versées.

Délibération n° 2025-40

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : ADHESIONS, COTISATIONS ET SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Président informe que dans le cadre de ses activités, le syndicat adhère à des associations professionnelles qui fournissent un appui ou une expertise sur nos missions. Il est proposé de renouveler notre adhésion aux organismes listés ci-après.

Par ailleurs, le syndicat apporte son concours à des associations et particuliers pour favoriser l'inclusion numérique.

BUDGET PRINCIPAL

Nom de l'organisme	Cotisation à verser	Subvention à verser	Objet
FNCCR (Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies – compétence électricité et maîtrise de l'énergie)	37 500 €		En tant qu'association d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la FNCCR fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires.
Agence des Pyrénées	10 000€		Cette structure fusionne le CIDAP, l'ADEPFO et la Confédération pyrénéenne du tourisme. Une des missions de l'Agence des Pyrénées concerne le volet téléphonie mobile.
CAUE (Conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement)	220 €		Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler l'adhésion au CAUE permettant ainsi de poursuivre le dialogue sur les différents projets relatifs à la construction durable, à la rénovation thermique et aux énergies renouvelables dans l'habitat.
ANPCEN (Association pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne)	150 €		Cette association réalise des animations autour de la qualité de la nuit, notamment vis-à-vis des questions d'efficacité de l'éclairage public.
France Renouvelables	600 €		Cette association agit en faveur du développement des énergies renouvelables électriques.
ECLR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables)	1 000 €		L'association ECLR en Occitanie est un réseau régional qui fédère des porteurs de projets (collectifs de citoyens, professionnels et collectivités) engagés dans le développement des énergies renouvelables. L'association ECLR fait partie du réseau Energie Partagé.
CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)	432 €		Centrale d'achat spécialisée dans les solutions numériques et télécoms pour les collectivités. Elle permet de bénéficier d'accords-cadres négociés réduisant ainsi les délais et le formalisme tout en garantissant des conditions financières optimisées. Adhésion de base gratuite mais cotisation liée au volume d'accords-cadres visé dans l'année, soit 4 accords-cadres (cf. <i>Annexe Rapport</i>)

BUDGET ANNEXE THD

Nom de l'organisme	Cotisation à verser	Subvention à verser	Objet
FNCCR (compétence numérique)	5 000 €		Cf ci-dessus
AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel)	4 150 €		L'AVICCA regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national. Au-delà des infrastructures et des réseaux, les axes de travail de l'AVICCA incluent le numérique éducatif, les SIG, les territoires intelligents et l'audiovisuel.
OPenIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géométrique)	1 650 €		L'association OPenIG porte des projets structurants en lien avec l'information géographique numérique au service de nos territoires avec pour finalités principales : •Diffuser et promouvoir l'information géographique numérique, •Faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,

			•Acquérir et mettre à disposition des bases de données géographiques.
DECLIC	700 €		DECLIC est la fédération des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN). Le but du réseau est de mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire par une mise en commun d'outils et de moyens.
EKITIA	1 200 €		EKITIA (anciennement Occitanie Data) est une association de préfiguration d'un pôle d'économie de la donnée visant à promouvoir les modèles économiques et les solutions techniques innovantes (data, IA).
INCLUSION NUMERIQUE		240 € pour le satellite par foyer 125€ pour la LTE par foyer	Partie intégrante du projet THD, ces aides favorisent l'accès au Très Haut Débit par satellite ou LTE. La subvention est un montant forfaitaire par foyer. Elle est versée sur présentation d'une facture acquittée.

BUDGET ANNEXE IRVE

Nom de l'organisme	Cotisation à verser	Subvention à verser	Objet
AVERE Occitanie	2 000 €		Créée en août 2019, AVERE Occitanie est l'association régionale de référence en Occitanie sur la mobilité électrique. Elle a pour vocation de promouvoir l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
CM2C	120 €		Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice agit pour faciliter la résolution des différends entre les professionnels et les consommateurs. Les adhérents à la FNCCR en charge de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) font partie de ces professionnels.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- de renouveler les adhésions aux associations professionnelles et de régler les cotisations d'adhésion pour un montant total de 64 722 €, ainsi que de prévoir les subventions forfaitaires en faveur de l'inclusion numérique,
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-41

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Délégation au Président pour les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article R1617-24,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles l'exécutif rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n°2023-04 du 21 février 2023 du Comité Syndical approuvant le règlement budgétaire et financier,

Monsieur le Président indique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances émises par le syndicat dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en raison de la situation du débiteur.

La décision d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relève de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public.

Toutefois, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer aux exécutifs l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, sans dépasser le seuil de 100 €. Cette disposition permet de simplifier le fonctionnement des services et de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'apurement des titres de recettes.

Par conséquent, il est proposé d'élargir les compétences déléguées par le Comité Syndical à son Président à l'effet d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans la limite d'un montant de 100 € pour chacun des titres concernés, jusqu'à la fin du mandat.

Les décisions prises dans l'exercice de la délégation seront rendues compte au Comité Syndical dans sa plus proche séance. Les créances admises en non-valeur donnent lieu à une dépense budgétaire au compte 6541.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De conférer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, la délégation suivante :
admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

Délibération n° 2025-42

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Avance en compte courant d'associés à la SEMOP Siti11

Monsieur le Président rappelle que Dans le cadre de la mise en place de la Semop Siti11 et conformément aux termes du partenariat de concession pour le développement des services relatifs aux territoires connectés, il convient de soumettre au comité syndical du SYADEN la décision de mise en place d'une avance du SYADEN en compte courant d'associés (CCA) au profit de Siti11.

Ce type d'acte est encadré notamment par les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du CGCT et ces avances ne peuvent être consenties que par les collectivités territoriales ou leurs groupements, actionnaires de la SEM.

Limitées dans le temps à une durée maximale de 2 ans, renouvelable une fois, les avances sont obligatoirement consenties dans le cadre d'une convention expresse à intervenir entre les parties précisant :

1. la nature, l'objet et la durée de l'apport ;
2. le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport. »...

Au terme de cette durée, les avances sont obligatoirement remboursées ou transformées en capital. Mais rien n'interdit, au terme des deux ans (ou des quatre ans, en cas de prolongation) de procéder au remboursement de l'avance pour en consentir une nouvelle.

Les avances sont limitées dans leur montant et ne peuvent excéder 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement. Les avances sont rémunérées.

L'avance proposée à 2 ans et portée à 550 000 € est pleinement justifiée par le démarrage de Siti11 qui a besoin de trésorerie pour pouvoir fonctionner et couvrir les premiers actes de la vie de la société tel que présentés dans le plan d'affaires de la concession. Elle donnera lieu à une rémunération au taux de 6% et à un remboursement à l'issue de cette période de 2 ans, sauf décision modificative de prorogation ou de transformation en augmentation de capital de la part de notre assemblée.

Cette avance devra être délibérée par le conseil d'administration de Siti11.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avance en CCA du SYADEN au profit de la Semop Siti11 ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Monsieur le Président concède la parole à Madame Françoise NAVARRO-ESTALLE, Vice-présidente en charge des Ressources Humaines.

Madame la Vice-Présidente précise que les plusieurs points qui vont être présentés en suivant ont fait l'objet d'échanges et d'avis consultatifs du CST du SYADEN. En effet, la première séance a eu lieu le 27 mars 2025.

Délibération n° 2025-43

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Détermination des ratios promus/promouvables pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L522-27,

Vu l'arrêté n°2023-12 en date du 23 Janvier 2023, portant détermination des Lignes Directrices de Gestion, modifiée par l'arrêté en date du 31 Mars 2025,

VU l'avis favorable du CST en date du 27 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 4 avril 2025,

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le ratio de promotion pour chaque grade d'avancement.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter que pour l'avancement des agents de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois soit fixé à 100 % à compter de l'année 2025,
- D'inscrire au budget les sommes correspondantes,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-44

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Plan de Formation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le Décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-1970 du 28/12/2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

Vu le Décret n°2017-928 du 6/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis favorable du CST en date du 27 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 4 avril 2025,

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-73 relative à l'adoption du règlement de formation du SYADEN et indique aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents du SYADEN un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux du SYADEN.

Ce plan de formation prévoit pour l'année 2025 les besoins de formation individuels et collectifs.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année 2025, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de modifier certaines actions de formations pour s'adapter aux besoins du personnel et de la structure.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le plan de formation 2025 du SYADEN,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-45

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Avenant au remboursement des frais professionnels pour les recharges des véhicules électriques

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération n°2021-100 en date du 7 décembre 2021 de mise en place des frais professionnels,

Vu la délibération n°2023-53 en date du 27 juin 2023, mettant à jour les frais professionnels,

Considérant que les frais engagés par les agents pour les besoins de son activité professionnelle, comme la recharge de véhicules électriques utilisés pour ses missions et déplacements professionnels, doivent être remboursés par la collectivité,

Considérant que le remboursement de ces frais, conformément aux articles L. 136-1-1 et L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, est exclu de l'assiette de la CSG, de la CRDS et de l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Conformément à l'article L 243-6-3 du Code de la Sécurité Sociale et du rescrit de l'URSSAF n°W06SQG40TM6, le remboursement de ces dépenses doit s'effectuer sur la base de leur valeur réelle, sur présentation de justificatifs. Pour cela, il est possible de se référer aux indications fournies par le constructeur quant au nombre de kilowattheures nécessaire à l'autonomie moyenne du véhicule, qu'il faudra ensuite multiplier le tarif au kilowattheure du fournisseur d'énergie de l'agent. Il conviendra ensuite de déterminer le coût du rechargement en fonction des kilomètres parcourus par l'agent.

VU l'avis favorable du CST en date du 27 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 4 avril 2025,

Pour rappel, le SYADEN s'est doté de plusieurs véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Pour faciliter la recharge de ces véhicules, des systèmes de recharge nomades ont été acquis et mis à disposition dans chaque véhicule concerné. Ces systèmes ont vocation à et permettre aux agents de se charger au-delà des réseaux de bornes et notamment à leur domicile et à déterminer l'énergie soutirée.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement au réel des frais de recharge des véhicules professionnels au domicile d'un agent, sur présentation d'un justificatif précisant le nombre de kilowattheure associée à l'outil, le coût du kilowattheure et le montant TTC de la facture, considérant que la justification des frais est issue du logiciel de gestion LoadStation
- D'inscrire au budget 2025 les sommes correspondantes,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-46

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Modification du RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2018-66 du 20 septembre 2018 de modification du RIFSEEP,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale actualisant le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, améliorant les garanties en matière de santé dans la Fonction Publique de l'État suite à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L.822-8 du CGFP,

Considérant que ce dernier décret modifie notamment, les dispositions du décret n°2010-997 pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième, années.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire l'IFSE liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le CIA, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant, par ailleurs, la nécessité de faire évoluer la délibération du 20 septembre 2018, notamment sur les points suivants :

- la rubrique sur l'IFSE :
 - Répartition des postes (ajout des postes nouvellement créés dans la collectivité et n'ayant pas de référencement de plafonds),
 - Les absences (ajustement réglementaire d'août 2024 en cas d'arrêts maladie),
- Puis de modifier la rubrique sur le CIA :
 - Périodicité du versement : ajout de la possibilité d'un versement mensuel,
 - Plafonds du CIA : modification des plafonds,

VU l'avis favorable du CST en date du 27 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 4 avril 2025,

Le Président rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces éléments, le Président propose ce qui suit à l'assemblée délibérante :

1- Dispositions générales à l'ensemble des filières :

Bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le RIFSEEP (IFSE et éventuellement le CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet et à temps partiel.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois concernés dans la structure :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Adjointes techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Modalités de versement :

Les montants attribués au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale par arrêté individuel, dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2019-301 du 10 avril 2019, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Concernant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proportionnel au temps de présence, seul le traitement brut indiciaire sera maintenu à plein traitement quelle que soit la quotité de temps de travail.

Pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième, années.

l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Ces critères sont affinés et définis dans le tableau figurant en annexe 1 de la présente délibération.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ces critères sont affinés et définis dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moment de l'entretien professionnel annuel, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail ;*
- *sa gestion du temps : organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.*

Le CIA pourra être versé, sur décision de l'autorité territoriale, mensuellement ou annuellement au mois de décembre selon la réalisation des objectifs fixés à l'agent.

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
				Montant maximal IFSE	Montant maximal CIA	
A	A1	Direction	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	41 200 53 800	1 400 1400	42 600 55 200
	A2	Responsable de service (encadrant)	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	36 800 54 200	1000 1000	37 800 55 200
	A3	Responsable de service (sans encadrement)	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	29 000	1000	30 000
	A4	Chargé de mission	Attachés territoriaux	23 000	1000	24 000

B	B1	Responsable de service (encadrant)	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	19 060 21 540	800 800	19 860 22 340
	B2	Adjoint au responsable de service ou responsable de service (non encadrant)	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	17 400	800	18 200
	B3	Comptable ou chargé des ressources humaines, assistant technique ou de Direction	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	15 845	800	16 645
C	C1	Gestionnaires comptables, ressources humaines, administratives ou techniques	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	11 800	800	12 600
	C2	Agent d'accueil	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	11 200	800	12 000

- Cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire*
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider les modifications mineures suivantes :
 - o sur l'IFSE :
 - Répartition des postes (ajout des postes nouvellement créés dans la collectivité et n'ayant pas de référencement de plafonds),
 - Les absences (ajustement réglementaire d'août 2024 en cas d'arrêts maladie),
 - o sur le CIA :
 - Périodicité du versement : ajout de la possibilité d'un versement mensuel,
 - Plafonds du CIA : modification des plafonds,
- de valider que les nouvelles dispositions applicables pour la rémunération des agents en situation de CLM et de CGM, le sont à compter du 10 avril 2025,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision,
- D'inscrire au budget, les crédits correspondants,

Délibération n° 2025-47

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 4 avril 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de postes dans le cadre des avancements de grade annuel :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe au sein de la Direction des Territoires,
 - Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe au sein de la Direction des Ressources,
 - Création d'un poste de technicien principal 1ère classe au sein de la Direction des Territoires,
 - Création d'un poste d'ingénieur principal au sein de la Direction Aménagement et Usages Numérique.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, à compter du 08/04/2025 :

- D'acter les créations de postes citées ci-dessus et de modifier ainsi le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents titulaires	Agents contractuels
FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Détachement sur Directeur général des Services	A	1	1	1	0
Attaché principal	A	2	1	1	0

Attaché territorial	A	3	3	3	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	5	5	0
Adjoint administratif territorial	C	2	2	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS					
		0	0	0	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		24	21	20	1
FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Ingénieur principal	A	6	4	2	2
Ingénieur territorial	A	11	10	3	7
Technicien ppal 1ère classe	B	3	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	7	7	5	1
Technicien	B	9	8	1	7
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Ingénieur territorial OU Technicien territorial	A OU B	2	2	0	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		36	33	13	19
TOTAL GÉNÉRAL		62	54	33	20

- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions,
- D'inscrire au budget 2025, les crédits correspondants.

Monsieur le Président concède la parole à Monsieur Michel SGIAROVELLO, Vice-Président pour la direction des Territoires et présente les 4 décisions suivantes.

Délibération n° 2025-48

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Programmation Electrification rurale 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 1er Décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale, sous le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) va attribuer une enveloppe de financement pour l'électrification rurale au titre de 2025, de l'ordre de 6 027 030€HT. Ce décret apporte des modifications de terminologies :

- Le "sous-programme" devient la "sous-catégorie",
 - Le "droit à subvention" devient la "dotation pour subvention",
 - L'opération" qui est comprise dans un état prévisionnel devient un "chantier"
- Pour rappel, les dotations pour subvention prévisionnelles ci-dessous couvrent à hauteur de 80% du montant hors taxes des chantiers, cette enveloppe est répartie selon les sous-catégories suivantes :

- sous-catégorie « renforcement » : 3 685 000 €HT
- sous-catégorie « extension » : 461 950 €HT
- sous-catégorie « enfouissement » : 718 000 €HT
- sous-catégorie « sécurisation fils nus » : 1 114 000 €HT

L'arrêté du 21 février 2025 pris en application du décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024, définit le cadre des aides de l'État pour l'électrification rurale. Il précise notamment la répartition des subventions, les modalités de demande et d'attribution, ainsi que les conditions d'utilisation des fonds. Les points clés de cet arrêté sont :

- Un bénéficiaire peut notifier le transfert de tout ou partie de cette dotation vers une autre sous-catégorie
- Toute subvention est soldée par son bénéficiaire au plus tard à la fin de la troisième année suivant l'année de programmation à laquelle elle se rattache.
- Des minorités de dotations peuvent être appliquées en cas de non-respect des délais ou d'utilisation insuffisante des fonds.

Compte tenu de ces nouvelles réglementations, l'intégralité des dotations FACÉ déployées pourra être consommée avant le 31 décembre 2028, date limite d'utilisation de ces crédits.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser les services du SYADEN à programmer et réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité conformément aux crédits ouverts au budget pour la programmation FACE à hauteur de 5 978 950 €HT,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-49

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Programmation de travaux relatifs aux extensions du réseau d'électricité (PCT) 2ème session 2025 et ajustement de la 1ère session

Monsieur le Président rappelle les principes et objectifs adoptés par délibération N° 2024-106:

- Assurer un financement plus équitable et cohérent des extensions électriques.

- Rationaliser l'usage des aides publiques pour optimiser les ressources disponibles.
- Simplifier la gestion administrative et améliorer la planification des projets.
- Le nouveau barème de participation à 60% pour les habitations, lotissements privés et activités économiques.
- Le paiement des dossiers sera exigible à la fin des études et avant le début des travaux.
- Les travaux d'extensions électriques réalisés par le SYADEN sont co-financés à hauteur de près de 40% par la Part Couverte par le Tarif d'utilisation du réseau électrique (PCT) collectée et versée par Enedis au SYADEN.
- Un forfait de 1 975,20 € pour l'adduction télécom, à la charge du pétitionnaire.
- Un forfait de 5 414,20 € pour la construction d'une structure IPCE, pris en charge par la collectivité.

La présente programmation porte sur 10 dossiers pour un montant total sur l'électrification de 435 586,00 € H.T. Les projets répertoriés dans cette programmation sont actuellement en phase d'étude.

Dans le cadre de la délibération n° 2025-12 portant sur la programmation PCT 1^{ère} session, il convient de modifier le montant de la recette du demandeur à 24 582,00 € au lieu de 224 582,00 € pour le dossier 25LZCO008 – LAGRASSE - Extension BT ALOGEA Les Condamines par création poste DP. Programmation modifiée annexée au rapport.

Le montant total des programmations PCT s'élève donc :

Programmation	Nombre de dossier	Montant total sur l'électrification H.T
1 ère session	27	1 151 724,00 €
2 ème session	10	435 586,00 €
TOTAL	37	1 587 310,00 €

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'engager l'enveloppe de financement de la programmation relative aux extensions électriques financée par la Part Couverte du Tarifs d'utilisation des réseaux (PCT) – 2ème session 2025
- D'adopter la liste des dossiers retenus pour cette enveloppe ;

D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions

Délibération n° 2025-50

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Ajustement à la programmation Fonds Vert en éclairage public 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-41 relative à la première programmation « Éclairage public en portage groupé » au titre du Fonds Vert 2024.

Pour mémoire, ce dispositif prévoit un financement de l'État à hauteur de 20 % des projets de relamping déposés, tandis que le SYADEN maintient son abondement à 35 %. Ainsi, la prise en

charge globale atteint 55 % du coût des travaux, dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT. Afin d'accompagner les collectivités, le SYADEN propose de porter ces projets de manière groupée et de les réaliser dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément aux prérequis du Fonds Vert.

Toutefois, la commune de Pexiora, initialement inscrite à cette programmation, a dû réaliser ses travaux avant le lancement des marchés subséquents en raison d'une priorisation impérative de son chantier. De ce fait, son projet ne peut plus bénéficier du dispositif d'accompagnement mutualisé. La commune devra donc solliciter directement la préfecture pour obtenir la subvention de l'État. Concernant l'abondement du SYADEN à hauteur de 35 %, le dossier sera intégré à la prochaine programmation en éclairage public 2025.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ajustement de la programmation Fonds Vert en éclairage public 2024
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions

Délibération n° 2025-51

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Adoption de la convention d'Assistance au Recouvrement des Redevances par les opérateurs de Téléphonie Mobile

Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération du 6 décembre 2019, le SYADEN dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des réseaux, s'est engagé dans une mission d'assistance aux communes adhérentes pour la maîtrise des réseaux télécom. Cette action a permis à plus de 20 % des communes du département de récupérer des redevances d'occupation du domaine public (RODP) qui leur étaient dues, générant plus de 100 k€ de recettes.

Face à ces résultats, il est proposé d'élargir cette assistance aux négociations et renégociations des contrats d'occupation de terrains occupés par des infrastructures et antennes de téléphonie mobile des opérateurs télécom à visée commerciales. En effet, ces derniers sites se distinguent des sites réalisés dans le cadre d'une opération d'intérêt général ou relevant du *newdeal* notamment puisqu'ils relèvent par définition de zones en carences d'initiatives des opérateurs et qu'il convient d'accompagner dans la durée.

1. Objectifs de la nouvelle mission

L'objectif principal est de permettre aux communes de maîtriser les enjeux liés à l'occupation de leur domaine par les opérateurs télécom, en assurant :

- L'identification et l'inventaire des situations existantes.
- L'analyse juridique et financière des contrats en cours.
- La renégociation ou mise en conformité des conventions d'occupation.
- Le recouvrement des redevances dues.
- L'optimisation des revenus issus de ces occupations.

2. Modalités de mise en œuvre

Le SYADEN propose aux communes intéressées d'adhérer à cette mission par la signature d'une convention type, sur le modèle de celle en vigueur pour l'assistance RODP. Cette convention prévoira notamment :

- Une durée initiale de 4 ans, avec renouvellement annuel tacite.
- Une contribution des communes fixée à 50 % des sommes récupérées la première année.
- Un accompagnement personnalisé avec un interlocuteur unique.
- La remise d'un rapport annuel sur l'avancement des actions.

3. Bénéfices pour les Collectivités

- Une expertise mutualisée : accès à des compétences techniques, juridiques et financières.
- Une augmentation des recettes communales : perception de redevances souvent sous-évaluées ou non perçues.
- Une simplification des démarches administratives : le SYADEN se charge des négociations et recouvrements.
- Une réduction des conflits avec les opérateurs grâce à un cadre contractuel clair et défini.

Il est demandé aux élus du SYADEN de se positionner sur l'approbation du principe de cette nouvelle mission d'assistance mutualisée avec la mise en place de la convention-type d'adhésion.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De donner pouvoir au Président pour engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la poursuite par le SYADEN, des actions d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des réseaux télécom sur leur territoire ;
- D'approuver le modèle de convention qui devra être conclue entre le SYADEN et chaque collectivité adhérente à cette nouvelle activité. Ce modèle de convention annule et remplace le modèle de convention précédent.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des vice-présidents pour les dossiers présentés.

Il souhaite compléter avec les informations suivantes :

- 11 avril à 11h00 –le réseau « Les Générateurs » organise une visite d'ombrières sur un parking à Moussan
- 15 avril à 18h00 – Réunion publique THD à Artigues pour plusieurs communes de la Haute Vallée.
- 18 avril à 10h30 - des visites sont organisés sur des bâtiments du groupe scolaire à Villepinte ayant bénéficiés d'accompagnement du SYADEN en matière d'ENR Thermiques
- 22 mai à 18h30 – Cérémonie des Fibres d'Or 2025 au Centre des Congrès de Carcassonne. Une invitation officielle sera envoyée prochainement.
- D'ici la fin juin, plusieurs instances seront organisées. Le calendrier est en cours de validation et les dates seront diffusées prochainement.
- Les Réunions de Secteurs sont renouvelées pour cette année. Elle devraient être planifiées pour de mi juin à mi juillet.

La séance est levée à 11H40.

**Le Président
Du Syndicat Audois d'Energies
Et du Numérique
Régis BANQUET**



